

CONNAISSEZ VOS DROITS | Si vous êtes Arrêté(e), Interpellé(e) ou Détenu(e) par les Forces de l'Ordre

<p>DROITS GÉNÉRAUX au cours de vos interactions avec la Police ou ICE</p>	<p>Fouilles : vous n'êtes pas obligé(e) de consentir à une fouille corporelle, ni à une fouille de vos biens ou de votre véhicule (excepté une fouille par palpation en cas de suspicion d'armes).</p> <p>Interpellé(e) par la police : si vous êtes interpellé(e) pour un crime, vous avez le droit d'être représenté(e) par un avocat commis d'office si vous n'avez pas les moyens d'engager un avocat.</p> <p>Détenu(e) par ICE : si vous êtes détenu(e), vous avez le droit de consulter un avocat mais le gouvernement n'est pas obligé de vous en fournir un. Vous pouvez demander une liste d'avocats gratuits/à coûts réduits.</p> <p>Questions qui concernent l'immigration : vous n'êtes pas obligé(e) de répondre à des questions qui concernent votre lieu de naissance, votre citoyenneté ou la manière dont vous êtes entré(e) dans le pays (des règles différentes sont d'application aux frontières, y compris dans les aéroports). <i>Si vous êtes un non-citoyen de 18 ans ou plus avec une carte verte, un visa valide ou une autre preuve de résidence légale aux États-Unis, vous devez les avoir sur vous et vous pourriez devoir les montrer si un agent de l'immigration vous le demande.</i></p>
<p>DROITS DU CONDUCTEUR lors d'un contrôle routier</p>	<p>Droit de garder le silence : vous avez le droit de garder le silence. Si vous choisissez d'exercer ce droit, déclarez-le clairement au représentant des forces de l'ordre.</p> <p>Obligations en matière de pièces d'identité : un officier peut exiger que vous lui montriez votre permis de conduire, l'immatriculation du véhicule et une preuve d'assurance, et que vous lui fournissiez votre nom et adresse, ou le nom et l'adresse du propriétaire du véhicule. <i>Conduire sans permis peut augmenter les risques de détention.</i></p> <p>Questions qui concernent l'immigration : vous n'êtes pas obligé(e) de répondre à des questions qui concernent votre statut d'immigration. <i>Voir les droits généraux ci-dessus.</i></p>
<p>DROITS DU PASSAGER lors d'un contrôle routier</p>	<p>Droit de garder le silence : vous avez le droit de garder le silence. Si vous choisissez d'exercer ce droit, déclarez-le clairement au représentant des forces de l'ordre.</p> <p>Obligations en matière de pièces d'identité : en général, vous n'êtes pas obligé(e) de montrer votre pièce d'identité si un officier vous le demande. <i>Le fait de refuser de montrer votre pièce d'identité ne constitue généralement pas une raison d'être détenu(e), à moins que l'officier fasse valoir des soupçons raisonnables que vous soyez impliqué(e) dans des activités criminelles.</i></p> <p>Questions qui concernent l'immigration : vous n'êtes pas obligé(e) de répondre à des questions qui concernent votre statut d'immigration. <i>Voir les droits généraux ci-dessus.</i></p>
<p>VOS DROITS si vous êtes interpellé(e) ou détenu(e)</p>	<p>Gardez le silence et demandez un avocat : exprimez votre souhait de garder le silence et demandez un avocat immédiatement. Ne donnez pas d'explications, ne signez rien ou ne décidez rien avant de consulter un avocat.</p> <p>Appels téléphoniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes interpellé(e) par la police, vous avez le droit de passer un appel téléphonique local. Les conversations téléphoniques avec un avocat ne peuvent pas être surveillées par les forces de l'ordre. • Si vous êtes détenu(e) par ICE, vous avez le droit de contacter votre consulat ou que celui-ci soit informé de votre détention. <p>Détails concernant l'immigration : mémorisez votre numéro d'immigration (Numéro "A") et partagez-le avec votre famille. <i>Conservez une copie de vos documents d'immigration auprès d'une personne de confiance.</i></p> <p>Non-citoyens et condamnations : demandez à votre avocat comment une condamnation criminelle ou un plaidoyer affectent votre statut d'immigration. Ne parlez pas de votre statut avec qui que ce soit d'autre que votre avocat.</p> <p>Quand vous êtes en prison/détenu(e) : un agent de l'immigration pourrait vous rendre visite. Ne répondez pas aux questions et ne signez pas de documents sans consulter un avocat au préalable. <i>Lisez soigneusement tous les documents ; demandez un(e) interprète si nécessaire.</i></p>
<p>SI VOS DROITS ont été violés</p>	<p>Prenez note des numéros de badges des officiers, les numéros des voitures de patrouille, des agences de forces de l'ordre et d'autres détails. Prenez les coordonnées des témoins.</p> <p>Consultez un médecin pour toute blessure et prenez des photos.</p> <p>Vous pourriez souhaiter parler à un avocat. Pour comprendre vos options légales, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demander l'aide de l'Union Américaine des Libertés Civiles (ACLU) de Caroline du Nord en complétant ce formulaire d'admission : acluofnc.org/intake • Contacter l'ordre des avocats de votre état pour obtenir les coordonnées d'un avocat.